

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Seance du 17 juin 2021

Délibération n° 2021-28

Membres

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Étaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR MONROZIER, et OTAL.

Absents et excusés : Mmes LAVERGNE et PASQUALINI et MM. BOUTEILLER, FRILLAY et GONINDARD.

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CORNILLOU.

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

Objet : Actualisation de la convention du réseau des médiathèques de l'Hers

Madame COCHET, adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, rappelle que le réseau des médiathèques de l'Hers a été créé en 2012. Elle informe les membres du Conseil Municipal du travail effectué par les communes qui font partie du réseau des médiathèques de l'Hers, qui a abouti à la rédaction d'une nouvelle convention qui a pour but de mutualiser les moyens autour de l'animation culturelle.

Cette convention fixe le champ d'intervention et les modalités de mise en œuvre du réseau.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

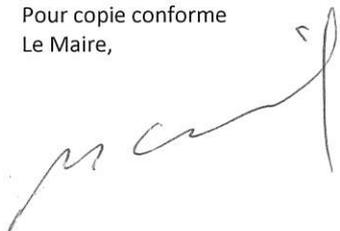
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention du réseau des médiathèques de l'Hers ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 24/06/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 24/06/2021
Pour copie conforme
Le Maire,



**Convention entre les communes d'Ayguesvives, Baziège, Donneville,
Labastide-Beauvoir, Montgiscard
relative à la mise en réseau des bibliothèques, dénommé
« Réseau des Médiathèques de L'Hers »**

La commune d'Ayguesvives représentée par M. Jacques Oberti, maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

La commune de Baziège représentée par M. Jean Roussel, maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

La commune de Donneville représentée par M. Bernard Cruzil, maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

La commune de Labastide-Beauvoir représentée par M. André Durand, maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

La commune de Montgiscard représentée par M. Laurent Forest, maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

Ont exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La lecture publique, mission facultative à la charge des communes (article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales) est une préoccupation des communes signataires qui ont une réelle volonté de mutualiser les réflexions et les moyens autour de l'animation culturelle.

Le département de la Haute-Garonne contribue à aider les communes à la création et l'aménagement des bibliothèques communales, ainsi qu'à leur fonctionnement. C'est ainsi qu'il s'est engagé à prêter aux bibliothèques des documents écrits, sonores, audiovisuels et multimédias, à leur apporter une aide pour les animations et la formation des personnels affectés à la bibliothèque.

Ces dispositions sont détaillées dans le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2018-2021, et les conventions de services passées entre le Conseil Départemental 31 et chaque commune en 2018.

Une des dispositions du Schéma est de favoriser le travail intercommunal.

Les finalités de ce projet sont de :

- Créer une véritable dynamique, par la mise en réseau des médiathèques, en offrant à la population un accès à divers fonds culturels ;
- Garantir un service de proximité et de qualité, tout en développant des services communs et en proposant une offre variée et enrichie.

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de fixer le champ d'intervention et les modalités de mise en œuvre du réseau pour la lecture publique, l'animation et le développement de services au sein de leur bibliothèque (ou médiathèque) des communes du sud du Sicoval, dénommées « les Médiathèques de L'Hers ».

Article 2 : Champ d'intervention

L'objet se traduit notamment par la mise en œuvre des actions suivantes :

- La gestion d'un portail commun (OPAC), l'utilisation et la mise à jour régulière du catalogue unique numérisé permettant la visualisation des ouvrages et leur localisation,
- La circulation des usagers entre les différentes bibliothèques,
- Une politique d'acquisition concertée en particulier lors de grands événements tels la rentrée littéraire de septembre,
- Le développement mutualisé d'animations (calendrier, thématique),
- La promotion du réseau par la programmation d'animations communes, l'alimentation des réseaux sociaux et l'utilisation des moyens de communication spécifiques à chaque commune ainsi que la promotion des spécificités développées par chaque médiathèque,
- L'indépendance des bibliothèques et médiathèques est conservée. Chaque municipalité reste décisionnaire quant à la politique documentaire développée au sein de sa médiathèque. Chacune reste propriétaire de ses collections et de ses outils informatiques.

Article 3 : Droits et obligations

Dans cet objectif de coopération, les communes membres du Réseau s'engagent à :

- Acquérir les moyens techniques nécessaires à la mutualisation des fonds et à la coordination du Réseau ;
- Mettre en œuvre une politique documentaire concertée et différenciée ;
- Organiser des actions collectives d'animation ;
- Appliquer un règlement intérieur cadre concernant les droits et obligations des usagers ;
- Assurer la formation du personnel à minima une fois par an ;
- Etablir conjointement un Rapport d'activité annuel du Réseau, validé lors de la commission annuelle ;

Article 4 : Dispositions financières et de fonctionnement du réseau

Par délibération de chaque commune, et en accord avec les conventions de services passées avec le Conseil Départemental 31, les communes s'engagent à :

4.1 - Atteindre le niveau de financement suivant :

- Une participation de 2 euros par habitant pour la mise à jour des collections d'imprimés, de documents audiovisuels ou toute autre acquisition visant à enrichir les collections des médiathèques et proposées à l'emprunt ;
- Un crédit de 0.50€/habitant pour l'organisation d'animations

4.2 - Respecter les conditions de fonctionnement suivant:

- Une surface minimum de 100m² dédié à l'usage principal de la bibliothèque
- Une amplitude horaire d'ouverture au public minimum de 10h/hebdomadaire à laquelle il convient d'ajouter l'accueil spécifique des groupes et collectivités.
- Une ouverture obligatoire le mercredi après-midi et le samedi matin
- Adhésion gratuite des usagers aux bibliothèques et médiathèques du Réseau
- L'équipement informatique nécessaire au travail en commun des techniciennes du réseau

4.3 - « Respecter le niveau de financement et de fonctionnement »

- Les communes s'engagent à atteindre ce niveau de participation dans les 2 ans à compter de la signature de la convention.
- Les nouvelles communes ou communes fonctionnant avec uniquement des bénévoles s'engagent à avoir un agent qualifié avec ETP 0.5 minimum dans les 2 ans à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Administration et fonctionnement

L'ensemble des questions d'intérêts communs relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une commission. Cette commission n'a pas de pouvoir de décision mais est force de propositions. Celles-ci seront ensuite soumises à l'approbation de chaque Conseil Municipal.

5.1 - Composition de la commission

La commission est composée de :

- Un élu de chaque commune, désigné par délibération du Conseil Municipal.
- Un technicien /technicienne de chaque bibliothèque du Réseau

La Commission peut s'adjoindre les compétences de toute autre personne compétente, notamment le DGS, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

5.2 - Fonctionnement de la Commission

La commission se réunit à minima une fois par année. Lors de la première réunion, la commission élit son Président, membre du collège élu. La Présidence est assurée pour un an et renouvelée à chaque date anniversaire. Le Président recevra annuellement la commission dans sa structure.

Article 6 : Durée et renouvellement

La convention est renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature de la convention.

Article 7 : Extension du réseau

L'admission de nouvelles communes est possible sous les conditions suivantes :

- Accord à l'unanimité des membres des communes signataires de la convention
- Respect de tous les termes de cette convention

Article 8 : Résiliation pour faute

Tout manquement aux présentes stipulations contractuelles est porté à l'ordre du jour d'une réunion en urgence des maires des communes concernées, sur demande de l'une ou de l'autre des parties. À défaut d'accord, la convention est résiliée de plein droit deux mois après la mise en

demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative. La résiliation engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

Article 9 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée à l'initiative de l'une ou l'autre des communes. Pour ce faire, une réunion de la commission sera organisée afin d'examiner les évolutions proposées, dans le cadre des objectifs de la délibération. Chaque modification de la présente Convention doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part des parties, et d'un avenant à la convention.